DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.231

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES: M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD

M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE: Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: Convention d'objectifs conclue entre la ville de Royan et l'Association « Centre Socio Culturel de Royan » - Année 2010 – Avenant n° 1

RAPPORTEUR: Madame CIRAUD-LANOUE

VOTE: UNANIMITE

Par délibération n°10.036, en date du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a attribué une subvention de trois cent quarante sept mille quatre cent trente euros (347.430 €) au profit de l'Association Centre Socio Culturel de Royan.

Il vous est proposé de verser en outre à l'Association Centre Socio Culturel de Royan, les subventions versées par l'Agglomération Royan Atlantique, au titre de sa compétence « Politique de la Ville ».

Cette subvention de dix-huit mille euros (18.000 \clubsuit) concerne le soutien aux postes animateurs jeunes pour le fonctionnement des locaux jeunes pour douze mille euros (12.000 \clubsuit), le Centre de Loisirs sans hébergement pour six mille euros (6.000 \clubsuit).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Centre Socio Culturel de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant n°1,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 18.000 euros (dix-huit mille euros) à l'Association Centre Socio Culturel de Royan,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et le Centre Socio Culturel de Royan pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et le Centre Socio Culturel de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD



AVENANT N°1

à la Convention Générale d'Objectifs conclue entre la Collectivité et Le Centre Socio Culturel de Royan

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, rendue exécutoire le 27 octobre 2010,

D'UNE PART.

ET

Le Centre Socio Culturel de Royan, association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de **dix-huit mille euros** (18.000,00 €) au profit de l'Association Centre Socio Culturel de Royan.

Cette somme correspond à la subvention versée par l'Agglomération Royan Atlantique, au titre de la Politique de la Ville.

La subvention se décompose comme suit :

- 12.000,00 €: en soutien au financement des postes animateurs jeunes pour le fonctionnement des locaux jeunes,
- **6.000,00 €** : pour le Centre de Loisirs sans hébergement.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 26 novembre 2010

La Présidente de l'Association,

Le Député-Maire, Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 novembre 2010